

Envoi : 23/04/2018
Réception par le Préfet : 23/04/2018
Publication : 27/04/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2018-4-1-3

Séance du vendredi 20 avril 2018

**GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT
HABITATS DE HAUTE-ALSACE
ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
A INGERSHEIM**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme GROFF.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente, et les articles L. 3231-4 et suivants du même code relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au budget primitif 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-2-1-3 du 23 mars 2018 relative aux conditions d'octroi des garanties d'emprunt en matière de logement social,
- VU le contrat de prêt n° **73215** en annexe signé entre HABITATS DE HAUTE-ALSACE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

⇒ Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **73215** constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

⇒ La garantie est accordée pour la durée totale du prêt constitué de deux lignes de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Mme Catherine RAPP ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de Présidente de Habitats de Haute-Alsace.